

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE
RUE PIERRE SAUTET

ARRETE MUNICIPAL
N°2025/299

Le Maire de la Commune de COURS,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière,
ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Madame BOURELIER du Café « Le Petit Tonneau »,
Considérant que pour l'installation de barnums et de l'occupation du domaine public par le
Café « Le Petit Tonneau » le 19 septembre 2025 à l'occasion de la Fête des Classes en « 5 », il
est indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les accidents.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le Café « Le petit Tonneau » est autorisé à prolonger sa terrasse sur la voie de
circulation Rue Pierre Sautet. Cette autorisation est accordée du **Vendredi 19 Septembre**
2025 à 18 heures 00 au Dimanche 21 Septembre 2025 à 01 heures 00.

ARTICLE 2°/- La circulation et les stationnements sur la zone bleue seront interdits à tout
véhicule Rue Pierre Sautet.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services de voirie.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
Madame BOURELIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le huit septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

